

21.06.2005 – 10:55 Uhr

Le cannabis en tant que médicament pour les personnes atteintes de SEP - Prise de position de la Société suisse de la sclérose en plaques

Zurich (ots) -

Du point de vue de la Société suisse de la sclérose en plaques, la légalisation du cannabis à des fins thérapeutiques sur ordonnance médicale serait souhaitable.

Bien dosé, le cannabis peut être très efficace pour les personnes atteintes de SEP et représenter une option dans le cadre du traitement des symptômes. Selon les études à disposition, les domaines d'application concernent surtout les douleurs, la spasticité et les troubles du sommeil.

La Société SEP préconise la légalisation et - après examen des données quant à l'efficacité et la tolérance par les autorités compétentes - la mise sur le marché de préparations à base de cannabis en quantité limitée, sous surveillance médicale et après contrôle de qualité par les pharmacies.

Actuellement, aucun médecin n'est autorisé à prescrire du chanvre/cannabis en Suisse. Le médecin peut déposer une demande à des fins thérapeutiques pour son patient auprès de l'Office fédéral de la santé afin d'obtenir du Marinol, soit du THC synthétique importé des USA (les coûts s'élèvent à 60.- frs par jour pour 2 à 3 capsules). A titre exceptionnel, la consommation de cannabis est autorisée par l'Office fédéral de la santé.

Contact:

Annemarie Bürgi
Relations publiques
Société SEP
Tél. +41/43/444'43'34
E-Mail: abuergi@multiplesklerose.ch

Patricia Monin
Relations publiques
Société SEP
Tél. +41/43/444'43'30
E-Mail: pmonin@multiplesklerose.ch
Internet: <http://www.sclerose-en-plaques.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001937/100492078> abgerufen werden.